

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents :

BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DELATTRE D, DOURNEL-GARAT M, DUCANCHEZ D, LAIGNEL A, LECLERCQ E, LEFEBVRE J, LHOEST P, NKUBANA P, PECQUERY L, REBIERE D, THILLOY C, ULMER K.

Absents excusés : : SAVREUX M, DUPONT E,

Procurations : DUVAUCHELLE H. à LEFEBVRE J.

DOS SANTOS Antonio à ULMER Kathleen

Ouverture de séance à 18h30.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Marion DOURNEL-GARAT

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} août 2023 : accepté à l'unanimité.

Ordre du jour, en session ordinaire :

- Subvention exceptionnelle à Pont de Metz anim',
- Effacement de dette de cantine et gratuité
- Convention pour installation de bornes de recharge,
- Convention SISA modification des statuts
- Convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »
- Questions orales.

2023 - 27 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A PONTDEMETZANIM'

M. le Maire informe les élus que suite à la qualification de l'équipe de football de Pont-de-Metz (FCPDM) au 2^{ème} tour de la coupe de France et afin de bien préparer ce match, une subvention exceptionnelle pouvait être apportée par la commune.

La commune ne disposant pas de liquidités, il a été demandé à Pontdemetzanim' d'avancer l'argent. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à Pontdemetzanim' en remboursement de l'avance faite au FCPDM.

M. le Maire précise que sur le compte 6574, « subventions aux associations », il est encore possible d'allouer une somme de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, de donner une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association Pont de Metz anim'.

2023-28 : EFFACEMENT D'UNE DETTE ET GRATUITE

M. le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision concernant une aide à une famille présentant des difficultés. Cela fait suite à une demande du Centre Communal d'Action Social de PONT DE METZ, réuni le lundi 18 septembre dernier.

Au regard du dossier présenté, il a été accordé de supprimer les dettes qui concernent essentiellement des coûts de cantine.

Ces services dépendent du budget communal, M. le Maire demande d'autoriser la suppression des dettes de cette famille à hauteur de : 39.40 € et de permettre aux 2 enfants de la famille de bénéficier de la cantine gratuitement jusqu'au 31 mars 2024.

Cantine :

Facture n° F0123050130 pour un montant de 1.60 €

Facture n° F0123060130 pour un montant de 30.60 €

Facture n° F0123070250 pour un montant de 7.20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'annulation des factures cantine pour un montant de 39.40 € et la gratuité cantine jusqu'au 31 mars 2024.

2023-29 : CONVENTION POUR INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE

M. le Maire explique d'avoir reçu une proposition de la société STATION-E pour l'installation d'une station multiservices comportant 2 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette station multiservices sera située sur le parking de la salle des fêtes et disposera, outre les 2 bornes de recharge, d'un kiosque et d'un mât pour installation de services de gestion intelligente de l'énergie.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'aucune antenne destinée à quelconque opérateur téléphonique ne sera installée sur le mât proposé.

Il est demandé aux élus d'autoriser M. le Maire à signer une convention entre la commune et Station-E pour la mise en place de cette plateforme. Cette convention précisera la non installation d'antenne radiotéléphonique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à 16 pour et 1 abstention (Mme DELATTRE), Monsieur le Maire à signer la convention et les documents permettant la mise en place de la station.

2023-30 : CONVENTION SISA MODIFICATION DES STATUTS

Le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois (SISA) par délibération du 28 juin 2023, a modifié ses statuts.

Dans son article N°6, la représentation de chaque commune change, elle sera dorénavant composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, à définir.

L'article 11 redéfinit la composition du bureau.

M. le Maire demande à l'ensemble des élus de valider les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois et de désigner les représentants de Pont de Metz, en proposant Mme BEDNARZ Marie José comme déléguée titulaire et Mme LECLERCQ Edith comme déléguée suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE, à l'unanimité, les nouveaux statuts du SISA et ACCEPTE, à l'unanimité les nominations de ses représentants de Mme BEDNARZ Marie José comme déléguée titulaire et Mme LECLERCQ Edith comme déléguée suppléante.

2023-31 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « USAGES NUMERIQUES »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention permettant d'adhérer au groupement de commandes pour des usages numériques.

QUESTIONS ORALES

- Madame DELATTRE Delphine demande quels sont les engagements de la commune à propos des installations des bornes de recharge. Monsieur DUCANCHEZ Didier a rappelé les différents points décrits dans la convention.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la vidéo protection est en cours d'installation dans la commune. À ce jour 13 caméras sur 16 prévues sont déjà en

place dans les différents lieux de passages et stratégies de Pont de Metz. La mise en service sera faite prochainement et une information sera portée à la connaissance des messipontins via les supports habituels de communication

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 5 octobre 2023.